



## DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

### REGLEMENT DE LA COUPE DES ARDENNES Trophée Roger MARCHE

Validé par le Comité Directeur du 26 août 2016

---

#### TITRE

**ARTICLE 1** - Le DISTRICT des ARDENNES organise chaque saison une épreuve dénommée **Coupe des Ardennes Trophée Roger Marche**.

L'objet d'Art sera confié pour un an à l'issue de la FINALE, au club vainqueur, à charge pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le **retourner pour le 30 Avril au plus tard** au siège du District, à ses frais et risques.

Chaque saison le nom du club vainqueur est inscrit sur le socle de l'Objet d'Art.

**ARTICLE 2** – La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation et administration de l'épreuve.

**ARTICLE 3** - La **Coupe des Ardennes Trophée Roger MARCHE** est une compétition homologuée par le District des Ardennes, obligatoire pour les équipes **Seniors catégories D1 à D4 et Football Entreprise**.

#### ENGAGEMENTS

**ARTICLE 4** - Tous les clubs du District régulièrement affiliés participant aux différents championnats officiels de Ligue et de District doivent s'engager dans cette épreuve. L'équipe du club engagée, sera obligatoirement celle hiérarchiquement la plus élevée de la Ligue ou du District, (sous réserve d'être à jour de leurs cotisations). Chaque club devra préciser sur le bordereau d'engagement le niveau de l'équipe engagée (A-B ou C).

Le détenteur de la coupe sera dispensé du droit d'engagement la saison suivante.

Les engagements seront adressés sur les bordereaux d'engagements concernant la participation des clubs aux différents championnats, avant le début de la saison. Les imprimés nécessaires seront fournis par le Secrétariat du District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission des Compétitions.

#### MODALITES DE L'EPREUVE

**ARTICLE 5** - Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission des Compétitions.

Si les nécessités du calendrier du championnat l'exigent les rencontres seront disputées courant semaine afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

L'équipe hiérarchiquement inférieure avec une différence de deux niveaux recevra quel que soit l'ordre du tirage au sort.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier (après application de l'alinéa ci-dessus). En cas de terrains impraticables, les terrains seront inversés.

A partir des **HUITIÈMES de Finale** tous les clubs entreront en compétition **avec leur équipe A ou à défaut une autre équipe**. A partir des **QUARTS de Finale** pour des raisons de sécurité, la Commission des Compétitions peut décider des terrains où se dérouleront les rencontres.

La **FINALE** aura lieu sur un terrain choisi par le Comité Directeur, en fonction de la position géographique des clubs qualifiés.

**ARTICLE 6** - La durée des rencontres est de 90 mn. En cas d'égalité, il y a une prolongation de 30 minutes, divisée en deux périodes de 15 minutes. En cas de nouvelle égalité à l'issue de ces deux périodes, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si à la fin des 5 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

**ARTICLE 7** - Les dates des rencontres sont fixées par la Commission des Compétitions. Avec l'accord des deux clubs il peut être dérogé à ces dates sous réserves du bon déroulement du championnat.

### **QUALIFICATIONS ET LICENCES**

**ARTICLE 8** - Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

### **RECLAMATIONS ET APPELS**

**ARTICLE 9** - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

### **ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**

**ARTICLE 10** - Les arbitres et arbitres assistants seront désignés par la Commission des Arbitres seule compétente pour juger des réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

#### **Rappel AG ETE 2010 - Absence d'arbitre officiel**

En cas d'absence de l'arbitre et d'arbitre assistant régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District des Ardennes sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. Arbitre officiel neutre présent dans le stade
2. Arbitre officiel du club visiteur
3. Arbitre officiel du club visité
4. Arbitre-auxiliaire du club visiteur
5. Arbitre-auxiliaire du club visité
6. Licencié majeur présenté par le club recevant
7. Tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

Les arbitres officiels objet de 1,2 et 3 ci-dessus ne s'étant pas déclarés indisponibles auprès de leur C.R.A. ou de leur C.D.A. et n'étant pas désignés par celles-ci sur un autre match, ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel. La licence de l'arbitre-auxiliaire ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction l'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non contre-indication à la pratique sportive.

### **FEUILLES DE MATCH**

**ARTICLE 11** – Si la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre. Si c'est la FMI (feuille de match informatisée), la transmission doit être effectuée le jour de la rencontre avant 20h00.

### **FORFAITS**

**ARTICLE 12** - Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée à : 25€ pour les Tours Eliminatoires - 76€ à partir des HUITIEMES - 152 € à partir des QUARTS - 381 € à partir des DEMI-FINALES et 762 € pour la FINALE. Le montant de ces Amendes pourra être révisé annuellement.

### **RECETTES (à compter des 1/8ème de FINALE)**

**ARTICLE 13** - Les recettes seront réparties de la façon suivante :

A - 10 % au club recevant ou organisateur

B - Frais de l'arbitre - des juges de touche, du ou des délégués officiellement désignés

C - Frais de transport de ou des équipes est multiplié par le nombre de Kms parcourus (trajet simple aller)

D - Le solde ou recette nette bénéficiaire est reparti comme suit : 20 % au District - 40 % à chacun des deux clubs

En cas d'absence ou recette insuffisante pour couvrir les frais, le **déficit** sera partagé par moitié entre les deux clubs.

**Jusqu'aux 16<sup>ème</sup> de Finale inclus, les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant. Le club visiteur ne perçoit pas de frais de transport.**

### **TENUE ET POLICE DES TERRAINS**

**ARTICLE 14** - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

### **BALLONS ET BILLETS D'ENTREE**

**ARTICLE 15** - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de **ballons** nécessaires au bon déroulement du match, ainsi que les billets d'entrée réglementaires. Pour la **FINALE** les billets seront fournis par la Commission organisatrice.

### **DELEGUES**

**ARTICLE 16** - La Commission des Compétitions pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués dont les attributions sont limitées à l'organisation, au contrôle et partage des recettes et application du règlement. Le ou les délégués seront choisis parmi les officiels des commissions du District.

### **DIVERS**

**ARTICLE 17** - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'amende.

**ARTICLE 18** - Les deux clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

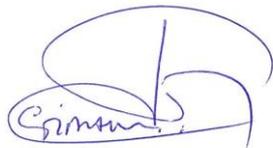
**ARTICLE 19** - Le District des Ardennes ne peut être tenu pour responsable :

- a) en cas de déficit quel qu'il soit
- b) dans les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou des rencontres.

**ARTICLE 20** - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 21** - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

**Le Président Bernard GIBARU**



**Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET**

